



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Mise en place d'un piézomètre sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois

DATE : 30 mai 2023

VERSION : version finale

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

Le dossier de Déclaration loi sur l'eau est déposé en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Une demande d'avis a été transmise par la DDT de Haute-Savoie à la CLE le 3 mai 2023. La CLE doit faire connaître ses observations avant le 27 mai 2023. L'avis a été formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées par délibération du 21 février 2023.

2- Description sommaire du projet

Demandeur : Communauté de Communes du Genevois

Commune concernée : Saint-Julien-en-Genevois, au lieu-dit Les Grands Hutins à Lathoy

Contexte du projet :

Les travaux ont pour objectif la création d'un piézomètre, d'une profondeur de 130 m. L'ouvrage est réalisé dans un objectif de surveillance quantitative et qualitative de l'aquifère souterrain (pompages ponctuels).

Le piézomètre sera situé sur un aquifère souterrain (sillon) qui pourrait alimenter la nappe du Genevois. Il s'agit d'améliorer la connaissance géologique et hydrogéologique de ce sillon.

Toutes les précautions seront prises tant en phase chantier qu'en phase exploitation pour qu'il n'y ait aucune communication entre la surface et les nappes profondes (étanchéité des ouvrages). La tête de forage sera surélevée de 1 m par apport au terrain naturel.

Carte :

Localisation générale :



Calendrier prévisionnel :

Les travaux auront lieu entre juin et juillet 2023.

3- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018.

3.1-Analyse des impacts sur les nappes stratégiques

Le principal enjeu concerne les eaux souterraines.

Le projet ne concerne pas les nappes stratégiques pour l'eau potable identifiées dans le SAGE, même s'il est situé à proximité de la nappe du genevois.

3.2-Autres impacts sur les ressources en eau, les milieux et les risques

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, aucun autre impact n'est identifié sur les problématiques du SAGE.

4- Conclusion : Avis de la CLE

Après consultation, le bureau de la CLE, au nom de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve, adopte l'avis suivant :

Au vu des éléments disponibles dans le dossier, le projet de piézomètre porté par la Communauté de Communes du Genevois n'est pas en contradiction avec les dispositions du SAGE. La CLE donne un avis favorable au dossier.

La CLE attire l'attention du pétitionnaire sur deux points :

- Pendant le chantier de réalisation de l'ouvrage, il est prévu de rejeter les eaux de forage dans l'Aire après décantation. Les caractéristiques physico-chimiques des eaux devront être scrupuleusement vérifiées avant rejet, afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur la qualité des eaux et sur la faune aquatique.
- La tête de forage est située à proximité immédiate de l'Aire, et donc potentiellement soumise au risque d'inondation. Le pétitionnaire devra justifier que le rehaussement de la tête de forage de 1 m au-dessus du terrain naturel est suffisant pour éviter tout risque de submersion du piézomètre (et ainsi de mise en communication des eaux superficielles avec les eaux souterraines – risque de pollution).

Le Président de la CLE

Martial SADDIER

